128862 - L'islam jette-t-il aux non musulmans un regard de pitié et de compassion?

question

Comment l'islam regarde-t-il l'humanité? Encourage-t-il l'amour des autres en tant qu'êtres humains nonobstant leurs religions et leurs races?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le regard que l'islam porte sur l'humanité est plein de pitié et de compassion. Il ne peut en être autrement car l'islam est la dernière religion établie par Allah Très haut qui a donné à tous l'ordre de s'y convertir. C'est Allah qui a révélé cette religion au cœur du plus compatissant des créatures, Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) comme le confirme ce verset du livre d'Allah Très haut, le Puissant et Majestueux: Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers (Coran,21:107).

Des ordres exprimés dans le Coran et la Sunna demandent aux musulmans d'appeler les gens à adhérer à la foi en l'unicité absolue d'Allah et à dépenser de leurs biens, de leurs temps et leurs vies pour cela. Cet appel n'est qu'une miséricorde pour les mondes puisqu'il s'agit d'arracher les gens à l'asservissement de leurs semblables pour les livrer au culte du Maître des fidèles croyants et les faire sortir des difficultés de la vie d'ici bas et leur permettre de jouir de l'aisance de la vie future.

L'islam recommande la bienfaisance envers les père et mère, même s'ilss'efforçaient à détourner leurs enfants de l'islam et leur donnaient l'ordre de rester attachés à la mécréance et au polythéisme. A ce propos AllahTrès haut dit: Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage a

lieu à deux ans." Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination (Coran,31:14).

L'islam recommande la bienfaisance envers les voisins, même s'ils ne sont pas musulmans

Al-Qourtoubi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «cela étant, la bienfaisance envers le voisin, qu'il soit musulman ou pas, est recommandée. Cet avis est le juste. La bienfaisance peut revêtir la forme de la consolation comme elle peut consister dans le bon traitement du voisin, lui éviter une nuisance et prendre sa défense. Al-Bokhari a rapporté d'après Aicha que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Gabriel n'a cessé de me recommander le voisin au point que j'ai cru qu'il lui attribuerait une partie de mon héritage. Il a été rapporté d'après Abou Chourayh que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Au nom d'Allah, ne croira pas…! Au nom d'Allah, ne croira pas…! Au nom d'Allah, ne croira pas…!- Qui, ô messager d'Allah? Lui a -t- on demandé?- Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses nuisances. Ceci est valable pour tout voisin.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a insisté sur la nécessité d'éviter de nuire à son voisin en le jurant trois fois et en affirmant que celui qui nuit à son voisin n'aura pas une foi parfaite. Aussi le croyant doit il se méfier de nuire à son voisin et s'éloigner de ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et désirer ce qui leur donne satisfaction, comme Il lerecommande aux fidèles serviteurs.

C'est à ce propos qu'Allah Très haut dit: «Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. .Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes.» (Coran,60:8-9). C'est-à-dire qu'Allah ne vous interdit pas de bien faire, d'entretenir des liens de parenté, d'échanger des civilités, d'adopter un comportement équitable envers les polythéistes parmi vos proches parents et d'autres à partir du moment où ils ne vous livrent pas un combat au nom de la religion et ne cherchent pas à vous expulser de vos maisons. Il n' y a alors aucun mal à les entretenir puisqu'une

telle attitude n'entraînerait rien d'appréhensible ou de dommageable.»

D'après Abdoullah ibn Amr (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: celui qui tue un protégé des musulmans ne flairera pas l'odeur du paradis qui pourtant est perceptible à une distance de quarante ans de marche. (rapporté par al-Bokhari,2995). Il s'agit ici d'une personne qu'un accord lie aux musulmans, que l'accord repose sur le paiement de la dîme ou l'observance d'une trêve accordée par l'autorité publique ou une garantie donnée par un musulman.»

Le Même hadith fait dire au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): Attention! Au jour de la Résurrection, je serai l'adversaire de celui qui lèse un protégé ou le traite d'inférieur ou lui impose une charge qui dépasse ses capacités ou lui confisque quelque choses malgré lui, (rapporté par Abou Daoud,3052 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Daoud).

«Celui qui arrive chez nous pour travailler ou faire du commerce et obtient l'autorisation d'opérer est considéré comme un protégé dont la sécurité est garantie. Dès lors, il n'est pas permis de l'agresser. Il est rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: celui qui tue un protégé des musulmans ne flairera pas l'odeur du paradis. Nous, nous sommes des musulmans soumis à l'ordre d'Allah le Puissant et Majestueux. Nous respectons les engagements de l'islam envers les protégés et ceux dont le sécurité est assurée. Quiconque les viole, agit mal contre l'islam et l'assimile au terrorisme, à la trahison et au non respect de la parole donnée. C'est celui qui respecte les dispositions de l'islam etrespecte ses accords et chartes, c'est de celui là qu'on espère du bien et du bonheur. A ce propos le très Haut dit: Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression (Coran,5:2) et : Ô les croyants! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. (Coran,5:8).

Regarde ce que ces nobles versets referment en termes de belles mœurs. L'ordre que vous devez exécuter est de traiter celui qui désobéit à Allah dans ses rapports avec toi est d'obéir à Allah dans

tes rapports avec lui.»

En plus de ce qui a été expliqué, il faut mettre l'accent sur ces importantes réalités:

1. Ce que la terre et ses habitants ont vu n'estaucunementcomparable à ce que les musulmans ont fait. Les deux guerres mondiales qui ont fait 70 millions de victimesétaient chrétiennes. S'y ajoute l'occupation des pays musulmans et le pillage de leurs ressources ont été et sont encore l'œuvre de mécréants de toutes confessions. Qu'on tienne compte de cette réalité historique quand on parle du regard que l'islam jette sur l'humanité et la place qu'il accorde à l'amour et à la compassion. Que les historiens équitables veuillent bien comparer entre les conquêtes des musulmans dans les autres pays et les campagnes des croisés, par exemple- pour voir comment les deux se sont déroulés. Cela permettrait de voir clairement la nette différence entre la compassion et la cruauté et entre l'amour et la haine, entre la vie et la mort.

2. Ce que nous avons déjà mentionné concernant le regard que l'islam porte sur les mécréants et ses dispositions traduisent le plus grand amour, les plus grandes compassion et pitié, tout cela ne signifie pas qu'on doit occulter les dispositions de l'islam que des falsificateurs peuvent dénaturer. En voici quelques exemples:

A. L'islam interdit de nourrir un amour profond pour les mécréants et de s'allier à eux. Le raisonnable distingue entre le bon traitement, l'équité, la compassion, et la pitié dont il nous est demandé de faire preuve envers le mécréant qui ne nous fait pas la guerre]d'une part[et ce qui est interdit en fait d'amour profond voué aux mécréants déjà mentionnées en raison de leur refus de croire en Allah, le Maître des mondes, et leur rejet de l'islam.

B. Il ne nous est pas permis de marier nos filles et nos sœurs à un mécréant quelconque. Pourtant il nous est permis d'épouser des femmes juives et chrétiennes chastes. Nul doute que la foi en l'unicité absolue de Dieu joue un rôle fondamental dans cette disposition. La conversion à l'islam de la femme juive ou chrétienne épousée par un musulman est possible, voire très probable.

C. Le fait pour la musulmane épousée par un non musulman d'être tentée d'abandonner sa religion est possible voire probable. La disposition interdisant cette union est très conforme à la

compassion que véhiculent les enseignements de cette grande religion. On compatit avec la juive ou la chrétienne et espère qu'elle se convertisse et on compatit avec la musulmane et lui évited'abandonner sa religion.

D. L'islam ne prévoit pas le recours à la contrainte pour convertir quelqu'un puisque lasincère adhésion à la foi est une des conditions de l'admission en islam. A ce propos le Très haut dit: pas de contrainte en religion.

E. L'islam prévoit la lapidation jusqu'à ce que mort s'ensuive pour l'auteur d'un adultère, l'amputation de la main du voleur, la flagellation pour celui qui remet en cause l'honneur d'un innocent. Cette législation ne nous inspire pas la honte. Bien au contraire, nous croyons fermement que la terre tout entièrea besoin de l'appliquer. Ceux qui l'ont fait ont obtenu la sécuritépour leurs vies , leurs biens et leurs honneurs de sorteà les mettre à l'abri de tout mal.

Tout homme raisonnable qui médite sur ces dispositions saura qu'elles ont été établies pour empêcher dès le début que les choses interdites ne soient commises. Celui qui réfléchit sur les conditions de vie des autres nations et constatent lapropagation du viol, la fréquence des vols et des assassinats, saura qu'il y a un besoin urgent de mettre fin à cela et que les dispositions de l'islam renferment la sagesse, la pitié, l'équité, la justice et la réforme.

Allah le sait mieux.